



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUY A MOULINS-LES-METZ

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilités autorisé par délégation du Conseil métropolitain du 8 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole » ou « la Métropole »,
d'une part,

et

La Commune de MOULINS-LES-METZ – Hôtel de Ville – 6, rue de la Mairie – 57160 Moulins-Lès-Metz, représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2022, ci-après désignée par les termes « la Commune »,
d'autre part.

La Commune et Metz Métropole seront communément appelées "Parties"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220524-2022-41-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

PREAMBULE

Par délibération en date du 24/05/2022, la Commune de Moulins-lès-Metz a décidé d'aménager la route de Jouy, sise sur son ban communal.

Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage (travaux imputables à la création de l'aménagement pour les modes actifs)
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage, la commune confiera les travaux lui incombant à la Métropole en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est transférée à la Métropole par la Commune dont les travaux sont décrits ci-dessus et suivant les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

Le service Nouvelles Mobilités (pôle Mobilité Transport de Metz Métropole) sera chargé d'assurer le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage.

La société Era Ingénieurs Conseil assurera le rôle et les obligations du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 3– Mode de financement des études et des travaux

Le coût de l'opération est estimé à :

- 448 336,76 € TTC Aménagement voie verte (cyclable et piétonne)
- 51 687,67 € TTC Parking de covoiturage
- 65 752,75 € TTC Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus
- 151 962,40 € TTC Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- 84 887,78 € TTC Reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- 98 045,29 € TTC Travaux d'éclairage (mise en sécurité)
- 47 829,97 € TTC Signalisation horizontale et verticale
- 59 469,00 € TTC Aménagement des espaces verts

La ventilation des coûts entre la Commune et la Métropole, précisée dans l'annexe n°3 de la présente convention est de :

- 890 039,72 € € TTC pour la Métropole
- 117 931,90 € € TTC pour la Commune

Les sommes seront appelées TTC, les Parties feront chacune leur affaire de la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés (FCTVA).

En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération, sans que la présente convention ne nécessite d'avenant.

La présente délégation de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la Métropole.

SUBVENTIONS

Les Parties pourront, le cas échéant, déposer des dossiers de subvention. Si tel est le cas, elles devront s'informer mutuellement de leur démarche et se transmettre la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés. S'ils sont éligibles à la part en cofinancement ils seront partagés à la hauteur des quotes-parts de la Commune et la Métropole.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

L'échéancier présenté en annexe n°4 sera cosigné par les deux Parties de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du Maître d'Ouvrage. Tout versement fera l'objet d'un Titre émis par ce dernier.

Le Décompte Général Définitif sera également cosigné par les deux Parties.

ARTICLE 5 – Suivi de chantier et Réception des ouvrages

La Métropole invitera la Commune à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Métropole conviera la Commune aux opérations préalables à la réception des travaux. La Commune pourra le cas échéant émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de ses compétences.

La Métropole remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

A la fin des opérations, la Métropole fournira un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le Trésorier Payeur, un exemplaire des PV de réception avec la levée des réserves le cas échéant. Ces pièces seront jointes au dernier appel de fonds émis par Metz Métropole.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la délivrance du quitus.

La levée des réserves et l'épuisement de la garantie de parfait achèvement équivaldront à la délivrance du quitus.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Métropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- par la Commune, dans le cas où la Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Métropole procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Métropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

La Métropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 2 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Métropole, la Métropole garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Métropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Si à la date du quitus des litiges ont été engagés entre Metz Métropole et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Métropole poursuivra les procédures engagées.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération

Annexe 2 : Plan des aménagements

Annexe 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines

Annexe 4 : Echancier

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

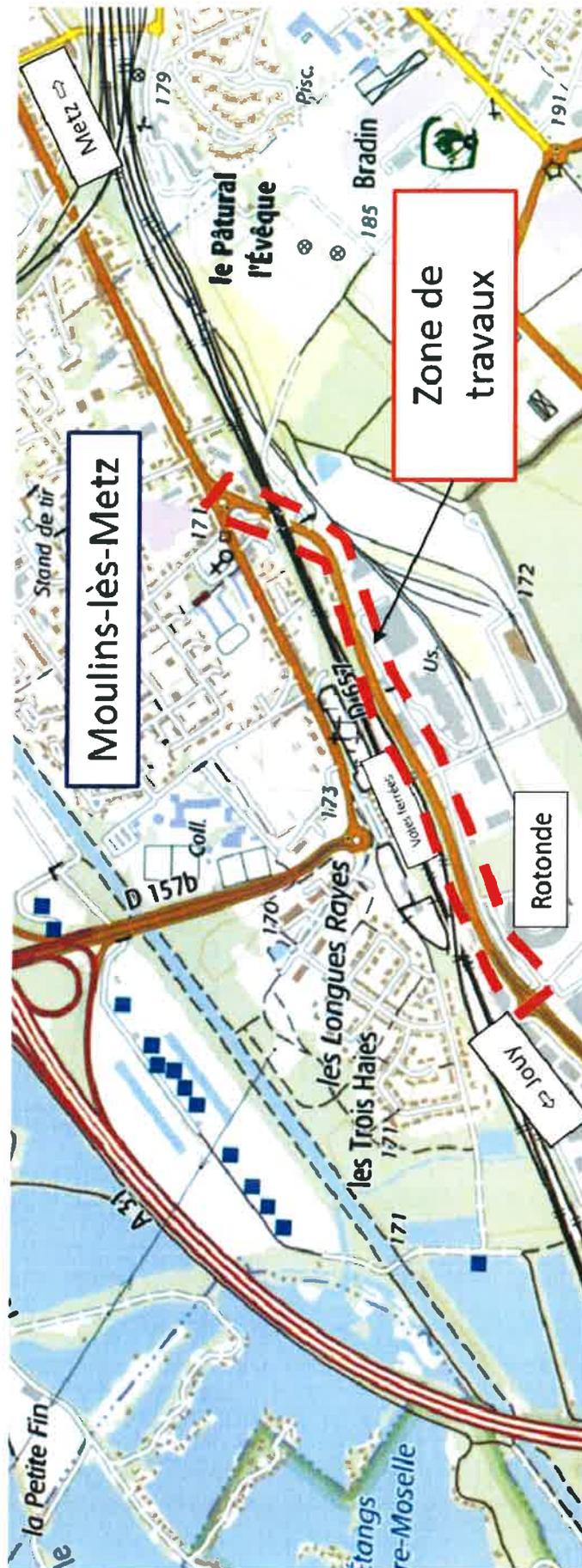
Le Maire de Moulins-Lès-Metz

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Monsieur Bertrand DUVAL

ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération



ANNEXE 2 : Plan des aménagements

Arrêt de bus
Mis en accessibilité

Aire covoiturage



Modification de la
traversée

Voie verte

Déplacement de la
barrière



Voie verte

Banquette
d'espace vert

Merlon

Déplacement de l'arrêt en amont du feu



Création d'une séparation (merlon)

Ajout d'un trottoir vers le LIDL

Voie verte

Réduction de la largeur de voie

Création de places de stationnement

Sortie contre allée



Aménagements paysagers

Voie verte



Zone pour dépose des poubelles

Création de places de stationnement



Suppression de la voie de tourne-à-droite

Ilot central

Déplacement de la traversée piétonne

Réduction chaussée
Dispositif de protection – glissière
métal/bois

Aménagement
espace vert avec
voie piétonne
(1,40m)



Mise en place d'une
bordure basse + continuité
voie verte

Voie verte sur trottoir
Élargissement existant

Traversée sécurisée au
droit du feu existant

ANNEXE 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines

Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz



	Contenu de la prestation : Route de Jouy à Moulins-lès-Metz	Metz Métropole		Commune		Coût global de l'opération	
		Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)	Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)	Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)
VRD	Aménagement cyclable	373 613,97 €	448 336,76 €	- €	- €	373 613,97 €	448 336,76 €
	Parking de covoiturage	43 073,06 €	51 687,67 €	- €	- €	43 073,06 €	51 687,67 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	54 793,96 €	65 752,75 €	- €	- €	54 793,96 €	65 752,75 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	63 317,67 €	75 981,20 €	63 317,67 €	75 981,20 €	126 635,33 €	151 962,40 €
	Reprise du tapis sur la Route de Jouy	70 739,82 €	84 887,78 €	- €	- €	70 739,82 €	84 887,78 €
ECLAIRAGE	Mise en œuvre de fourreaux/regard en attente pour l'éclairage, hors agglomération	62 472,80 €	74 967,36 €	- €	- €	62 472,80 €	74 967,36 €
	Déplacement des candélabres sur la section en agglomération et mise en sécurité hors agglomération	19 231,61 €	23 077,93 €	- €	- €	19 231,61 €	23 077,93 €
	Aménagement cyclable	19 926,55 €	23 911,86 €	- €	- €	19 926,55 €	23 911,86 €
	Parking de covoiturage	595,64 €	714,77 €	- €	- €	595,64 €	714,77 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	1 507,02 €	1 808,42 €	- €	- €	1 507,02 €	1 808,42 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	1 933,11 €	2 319,74 €	1 933,11 €	2 319,74 €	3 866,23 €	4 639,47 €
	Aménagement cyclable	6 195,19 €	7 434,23 €	- €	- €	6 195,19 €	7 434,23 €
	Parking de covoiturage	3 391,08 €	4 069,29 €	- €	- €	3 391,08 €	4 069,29 €
SIGNALISATION VERTICALE	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	2 188,30 €	2 625,97 €	2 188,30 €	2 625,97 €	4 376,61 €	5 251,95 €
	Partie Commune : préparation du sol, les plantes vivaces, la prairie fleurie, 5 arbres et le tuteurage	18 720,00 €	22 464,00 €	30 837,50 €	37 005,00 €	49 557,50 €	59 469,00 €
ESPACES VERTS	Partie EMM : préparation du sol, l'engazonnement, 10 arbres et le tuteurage	741 698,77 €	890 039,72 €	98 276,58 €	117 931,90 €	839 976,35 €	1 007 971,62 €
	VENTILATION						

ANNEXE 4 : Echancier de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz



Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Chantier :

Route de Jouy à Moulins-lès-Metz

Tableau des coûts	Montant (HT)	Montant (TTC)
Dont pour la commune	98 276,58 €	117 931,90 €
Dont pour Metz Métropole	741 699,77 €	890 039,72 €

Échéances	Dates	Montant (HT)	Montant (TTC)
1	01/07/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
2	01/08/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
3	01/09/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
4	DGD	23 276,58 €	27 931,90 € + éventuellement solde si dépassement dans la limite de 15%

** En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération*

Metz le

Le Maire de Moulins-Lès-Metz

Pour le Président,

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Monsieur Bertrand DUVAL